



Comprendre la DSN

Les grandes familles de données RH & Paie

- L'identité des collaborateurs
- Le paiement des cotisations
- Les données contractuelles
- Le détail des rémunérations individuelles
- Le détail des cotisations par salariés

Les blocs contrôlés par les entreprises

- Le **Bloc 22** : montant global à payer
- Le **Bloc 23** : les bases de cotisations URSSAF

Les irrégularités les + fréquentes

- Charges patronales
- Informations concernant le PAS
- Salariés manquants
- Comptes des droits de santé du salarié (prévoyance, mutuelle, pénibilité, salaires rétablis, retraite, chômage)

Les raisons des irrégularités constatées

Les erreurs liées à l'humain

- Rubriques mal ou non alimentées
- Codes mal saisis
- Erreurs informatiques

Les erreurs liées à la vie de l'entreprise

- Evolution des rubriques
- Bulletins de paie forcés

Les bonnes pratiques

Contrôle par individu

Ne pas porter atteinte aux droits des salariés

Préserver la responsabilité de l'employeur

Analyse miroir entre le logiciel et la DSN

Vérifier la cohérence entre les données de la DSN et les données présentes dans le logiciel de paie le calcul du salaire rétabli

Vérification du taux PAS

Vérifier la cohérence entre celui transmis par la DGFIP et présent dans le logiciel de paie

Rassurer les salariés

Vous vous posez des questions quant à la fiabilité de vos DSN ! Parlons-en : contact@marianne.fr



Les anomalies en DSN

(Sans qu'aucune anomalie bloquante ne soit constatée)

Droit à la retraite des salariés (BLOC 53)

Situation: Pour un salarié en congé sans solde, la société proratise, à juste titre, le PMSS en fonction du nombre de jours d'absences. En DSN, aucune valeur de l'unité de mesure S21.G00.53.003, pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité sociales, n'est renseignée.

Conséquences : Écart entre les cotisations déclarées et celles recalculées à partir des informations figurant dans la DSN : droits à la retraite erronés pour le salarié et rappel de cotisations non justifiés pour l'employeur.

Droit au chômage des salariés (BLOC 51 & 52)

Situation: Absence de connaissance des primes versées car aucune déclaration faite en DSN (structure S21.G00.51.011 ou S21.G00.52)

Conséquences : Les services de Pôle Emploi n'ont pas l'information et cela entraîne donc une diminution des droits à chômage pour le salarié, bien que l'employeur paie des cotisations sur ces primes.

Droit aux IJSS (BLOC 51)

Situation: Le salaire rétabli en DSN (code type 003) ne correspond pas systématiquement au salaire rétabli en paie. La Sécurité Sociale calcule ses IJSS à partir des informations de la DSN.

Conséquences : Les salariés peuvent recevoir un montant d'IJSS minoré, ce qui représente un manque à gagner s'il n'y a pas de maintien de salaire de la part de l'employeur. Lorsqu'il y a un maintien total ou partiel, l'employeur versera des cotisations supplémentaires, à tort, en raison d'un salaire brut majoré (le montant des IJSS déduit étant minoré).

Cotisations URSSAF (BLOC 22, 23 & 81)

Situation: Décalage entre l'assiette chômage déclarée au niveau des cotisations individuelles des salariés et celle au niveau des cotisations agrégées.

Conséquences : L'URSSAF constate donc que l'assiette de rémunération (bloc 81) n'est pas conforme à l'assiette déclarée (en bloc 23) et procède à un rappel de cotisations à tort.

Les bonnes pratiques

Vérifier la cohérence des blocs 40 (contrat de travail) **et 53** (activité).

Vérifier le paramétrage de chaque prime + indemnités liées aux ruptures.

S'assurer qu'elles alimentent la bonne structure en DSN

Vérifier le paramétrage de chaque rubrique

S'assurer qu'elles sont retraitées à juste titre pour le calcul du salaire rétabli

Vérifier la cohérence entre les blocs 22

(paiement) **et 23** (montant déclaré)
Cotisations agrégées (bloc 23) = **Rémunérations individuelles** (bloc 81)

Vous vous posez des questions quant à la fiabilité de vos DSN ! Parlons-en : contact@marianne.fr